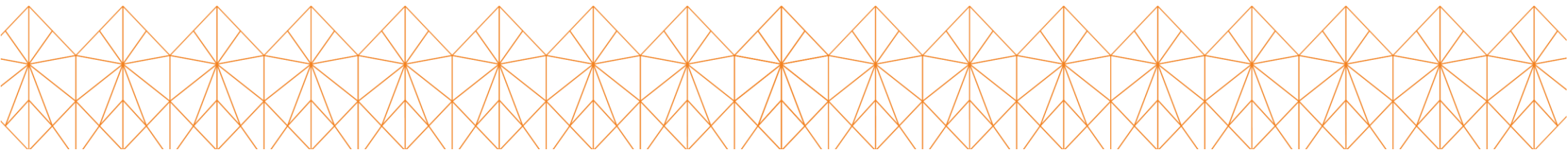




---

Mars 2024

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



CONTEXTE  
L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE  
CHAMP D'APPLICATION  
VERS UN COMITÉ D'INVESTISSEMENTS RESPONSABLES  
AUTRES AXES D'ÉVOLUTION

3  
4  
5  
7  
9



---

## CONTEXTE

---

Constituée en 1920 à l'initiative citoyenne d'hommes politiques qui avaient pour ambition de soutenir la reconstruction du pays après la Première Guerre mondiale et de préserver la souveraineté économique et politique du Grand-Duché à travers le financement de l'assurance, LA LUXEMBOURGEOISE nourrit depuis son origine une ambition d'exercer sa responsabilité sociétale. Devenue Groupe LALUX depuis 2017, elle n'a cessé de mettre en œuvre des projets durables qui ont sans conteste participé à sa pérennité.

Depuis toujours, le Groupe accorde une attention centrale à la satisfaction de ses clients. Développant le réseau de conseillers le plus large du pays, elle garantit à chacun de ses assurés une proximité avec un agent d'assurances compétent. Les mesures de satisfaction tant internes qu'externes confirment l'atteinte de son objectif d'entretenir des relations exemplaires avec ses clients. En 2020, LALUX a d'ailleurs été élue marque préférée au Luxembourg, tous secteurs confondus, par l'enquête KPMG sur l'expérience client.

Cette excellence est également visée dans la relation que LALUX entretient avec ses collaborateurs. Au cours de son siècle d'existence, le Groupe s'est souvent montré précurseur dans l'amélioration des conditions de travail de ses employés, en introduisant par exemple une Annexe 13<sup>ème</sup> mois avant l'heure ou encore en votant l'égalité de salaire entre hommes et femmes avant qu'elle ne devienne obligatoire dans le pays. Aujourd'hui, elle propose à ses employés bon nombre de services, tels que p.ex. un restaurant d'entreprise et une brasserie, un micro-market, une crèche, une salle de sport, une conciergerie, une couverture Easyhealth de DKV. Ces services contribuent à rendre l'environnement de travail au siège social de Leudelange sain et agréable.

La volonté de limiter au maximum son empreinte écologique est bien entendu présente dans la gestion même de ce siècle. Lors de son édification d'ailleurs, les normes les plus exigeantes en matière de construction durable ont servi de ligne directrice au projet. Depuis, elle met chaque année en place des actions concrètes qui permettent de limiter encore son impact sur l'environnement. Les initiatives les plus récentes sont d'ailleurs détaillées dans une section dédiée de son rapport annuel.

En matière d'investissement, le Groupe LALUX ambitionne d'analyser les opportunités d'intégrer ces considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion de ses actifs afin d'identifier de manière pragmatique les évolutions progressives vers un modèle plus durable, dans un objectif de maîtrise des risques et de création de valeur à long terme pour ses clients, ses employés, ses actionnaires et toutes les autres parties prenantes concernées par les activités du Groupe.

L'évolution de la gamme de produits d'assurances proposée par le Groupe bénéficie de la même volonté de création de valeur pour toutes les parties prenantes. Les considérations environnementales sont donc également envisagées comme un facteur potentiel d'innovation, au bénéfice de tous.



---

# L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

---

Définir une politique d'investissement responsable vise à identifier la façon dont les enjeux de développement durable peuvent être pris en compte dans les processus d'investissement du Groupe dans un objectif de générer des résultats à long terme.

Ainsi, les stratégies mises en place par les émetteurs envisagés pour répondre aux trois types d'enjeux suivants peuvent être considérées (ESG) :

- Environnementaux : qui tiennent compte de la manière dont les questions environnementales sont traitées tant au niveau de la limitation de l'impact de leur fonctionnement propre que de leur contribution à la construction d'une écologie positive.
- Sociaux : qui considèrent le respect de principes fondamentaux relatifs aux droits humains et les stratégies mises en place pour développer le capital humain.
- Relatifs à la Gouvernance : qui évaluent la capacité à favoriser la collaboration de manière à garantir l'atteinte d'objectifs à long terme et donc la création de valeur dans la durée.

Si depuis quelques années l'investissement responsable est une tendance qui s'accroît auprès de nombreux acteurs financiers, le Groupe LALUX considère plutôt ces principes comme un mouvement de fond, une évolution naturelle et logique des enjeux de l'investissement allant au-delà de l'analyse financière traditionnelle. La recherche de la création de valeur à long terme étant elle-même à l'origine de l'intégration de telles considérations.

En effet, l'élargissement des analyses en amont de décision d'investissement à de tels critères extra-financiers contribue à une meilleure compréhension des risques et opportunités, et donc à l'identification de plus grands potentiels de performance sur le long terme.



---

# CHAMP D'APPLICATION

---

## Sociétés concernées

La politique d'investissement responsable concerne l'ensemble des entités d'assurances filiales de la société holding LALUX GROUP S.A.: LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances, LA LUXEMBOURGEOISE VIE Société Anonyme d'Assurances, LALUX GROUP RE Société Anonyme de Réassurance et DKV Luxembourg Société Anonyme.

LALUX GROUP S.A. a son siège social au 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. La Société a été constituée le 23 décembre 2016 sous le nom de LL Finance 1920 S.A. puis renommée en LALUX GROUP le 07 avril 2017. La Société est détenue depuis cette date à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances, situé au 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35<sup>E</sup>, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

La Société réalise trois types d'activités :

- Centraliser les activités du Groupe LALUX,
- Coordonner les activités des filiales de LALUX GROUP, et
- Garantir un meilleur pilotage du Groupe LALUX.

### LALUX ASSURANCES

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances (ci-après LALUX ASSURANCES) a son siège social au 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. LALUX ASSURANCES est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances, situé au 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35<sup>E</sup>, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

LALUX ASSURANCES a un seul actionnaire : LALUX Group S.A.

### LALUX ASSURANCES-VIE

LA LUXEMBOURGEOISE VIE Société Anonyme d'Assurances (ci-après LALUX ASSURANCES-VIE) a son siège social au 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. LALUX ASSURANCES-VIE est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances, situé au 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35<sup>E</sup>, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

LALUX ASSURANCES-VIE a un seul actionnaire : LALUX Group S.A.


### LALUX GROUP RÉASSURANCES

LALUX GROUP RE Société Anonyme de Réassurance (ci-après la LALUX GROUP RE) est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances. LALUX GROUP RE a été constituée le 28 janvier 2019 par LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances et LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances.

Le siège social de LALUX REASSURANCES est situé au 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. L'audit des comptes annuels est effectué par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35<sup>E</sup>, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

### DKV LUXEMBOURG

DKV Luxembourg Société Anonyme (ci-après DKV) a son siège social au 11-13, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. DKV est une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la supervision du Commissariat aux Assurances, situé au 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35<sup>E</sup>, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.



---

DKV a un seul actionnaire : LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances.

DKV est la spécialiste en matière d'assurance santé de LALUX GROUP.

DKV commercialise des assurances maladie, principalement sur le marché luxembourgeois.

## Actifs concernés

Cette politique vise les activités de décision et les processus d'investissement du Groupe LALUX en tant que propriétaire d'actifs gérés sous la supervision d'un Comité d'Investissement. Les actifs sous la gestion externe à travers des mandats sont pilotés et suivis activement par ce Comité d'investissement.

Cette politique concerne toutes les parties impliquées dans la gestion d'actifs pour le compte du Groupe LALUX. La méthodologie couvre essentiellement les investissements en actions et en obligations de dette privée à travers des lignes directes. Elle s'applique tant aux actifs propres du Groupe, aux actifs gérés sous mandat qu'aux actifs Unit-Linked.



---

# VERS UN COMITÉ D'INVESTISSEMENTS RESPONSABLES

---

Le comité d'investissement « classique » est composé de membres de la Direction des sociétés du Groupe LALUX ainsi que de membres du Conseil d'Administration de Lalux Group S.A.. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et plus régulièrement si nécessaire. Il est chargé de la gestion du portefeuille placements dans les limites définies par la politique d'investissement.

Afin d'évoluer vers un comité d'investissements responsables, plusieurs axes sont envisagés pour aligner les investissements actuels et futurs sur la stratégie globale de responsabilité d'entreprise.

## Gestion des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

Le risque de durabilité se réfère à un événement ou à une situation liée aux domaines environnementaux, sociaux ou de la gouvernance. Sa survenue pourrait entraîner une conséquence négative significative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

L'utilisation de critères extra-financiers dans les processus d'investissement passe avant tout par une gestion des risques ESG. Ceci consiste à prendre en compte des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) afin d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liées à chaque émetteur envisagé.

Plusieurs méthodes de notations proposées par des acteurs externes, dont certains se sont vus confier une partie de la gestion des actifs du Groupe, grâce à la performance convaincante de leurs analyses en matière d'ESG, sont prises en compte pour sélectionner les investissements durables potentiels.

Les analyses qui mènent aux systèmes de notations poussés de ces acteurs sont généralement spécifiques au type d'émetteur envisagé. Dans ce cas, les critères pris en compte pour évaluer les émetteurs souverains ne sont pas les mêmes que pour les obligations d'entreprises par exemple.

Si les éléments considérés pour un émetteur souverain peuvent tenir compte de la capacité du pays à gérer correctement ses enjeux de développement durable, en matières humaine, environnementale sociale et économique, ceux considérés pour une entreprise se concentreront par exemple sur sa capacité à créer de la valeur en intégrant la durabilité dans ses activités et dans la gestion des relations qu'elle entretient avec ses parties prenantes selon ses processus de gestion opérationnelle et financière. Le secteur d'activité d'une entreprise est généralement aussi considéré afin de déterminer sa capacité à faire face aux défis spécifiques de son domaine.

En outre, plusieurs systèmes considérés ajoutent une dimension dynamique à leurs analyses, afin de tenir compte non seulement de la situation d'un émetteur à un instant donné, mais également de sa capacité d'évolution dans le temps en matière de gestion durable.

Le Groupe LALUX reconnaît l'importance de l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement.

Les risques de durabilité sont identifiés préalablement à la prise de décision d'investissement, avec une attention particulière aux domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ce processus s'effectue dans le cadre d'une analyse approfondie avant tout investissement (pre-trade). Les données extra-financières provenant de sources fiables sont systématiquement analysées pour mesurer les risques ESG potentiels, et cela inclut la collaboration avec des fournisseurs externes spécialisés dans le domaine (Ex : MSCI ESG).

Dans le cadre de sa stratégie d'investissements, le Groupe LALUX intègre un processus de gestion des risques qui inclut l'identification des controverses, le dialogue avec les émetteurs et une démarche d'engagement actionnarial dans le but de réduire son exposition aux risques ESG et d'améliorer ses performances financières et extra-financières sur l'ensemble de son portefeuille.

Le Groupe LALUX encourage également activement les entreprises dans lesquelles il investit à adopter des pratiques durables, contribuant ainsi à la création de valeur à long terme. Cette approche est complétée par une intégration systématique des aspects ESG lors de la délégation de gestion effectuée par des gestionnaires externes au Groupe LALUX.

En ce qui concerne le monitoring post-trade des risques ESG, le Groupe LALUX met en place un suivi régulier des performances ESG de ses investissements après leur réalisation.

Ce suivi permet d'ajuster ses portefeuilles en fonction des nouvelles informations et des évolutions des risques, assurant ainsi une gestion proactive et durable de ses actifs.

En cas d'exception aux règles internes en matière d'ESG, une validation expresse devra être obtenue par les membres du comité d'investissement du Groupe LALUX.



---

## Exclusions d'investissements

Les risques liés au caractère responsable des investissements sont pris en compte à travers une méthode d'exclusion des pires valeurs.

Plusieurs catégories d'exclusions peuvent être mises en œuvre au sein du Groupe LALUX :

- Les exclusions normatives, qui excluent les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, les UN Guiding Principles on Business and Human Rights, ou encore les OECD Guidelines for Multinational Enterprises.
- Des exclusions au niveau des pays, basées par exemple sur les règles internationales de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le critère de Corruption et non-respect de la démocratie et des libertés (s'appuyant sur les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House et l'indice de corruption mesuré par Transparency International), le critère d'opacité financière (basé sur des listes établies par l'Union européenne (États et territoires non coopératifs, pays sous sanctions financières internationales, pays tiers à haut risque, paradis fiscaux)) ainsi que par le GAFI (pays avec appel à contre-mesures, pays sous surveillance), ou encore l'indice de secret financier mesuré par Tax Justice Network.
- Les exclusions sectorielles, qui se rapportent à certains secteurs d'activités comme l'armement, la drogue, ou encore la pornographie.

Ainsi, le Groupe LALUX applique par exemple les exclusions suivantes :

- Bombes à fragmentation, seuil de revenu de 0%
- Mines terrestres, seuil de revenu de 0%
- Armes et systèmes biochimiques, seuil de revenus de 0 %
- Armes à l'uranium appauvri, seuil de revenu de 0%
- Armes laser aveuglantes, seuil de revenu de 0%
- Armes aux éclats non localisables, seuil de revenu de 0%
- Armes incendiaires, seuil de revenu de 0%

Au sein du Groupe LALUX, l'atténuation des risques en matière de durabilité est complétée sur base d'exclusion pouvant également tenir compte de plusieurs notations externes obtenues auprès de fournisseurs qui ont des approches différentes. Cette association multicritère permet une anti-sélection pertinente.

Pour les besoins du produit easyLIFE Invest for Future, l'ensemble des critères d'exclusion appliqués aux sous-jacents du produit sont repris en Annexe intitulée (« LuxFLAG ESG Label - Exclusion Policy) et correspondent aux critères d'exclusion de LuxFLAG.

LuxFLAG est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs privés et publics pour soutenir la finance durable.

## Intégration d'investissements à impact positif

A l'inverse des exclusions, il s'agit ici de considérer les opportunités de création de valeur à long terme à travers des investissements liés à des émetteurs qui ont pour objectif premier de générer un impact environnemental ou social positif.

Cette sélection positive tient compte de plusieurs points qui concernent entre autres la structure de la société analysée, la composition de son conseil d'administration, ses relations avec ses parties prenantes ou encore les risques environnementaux.

Diverses notations externes peuvent ici encore être combinées pour identifier des opportunités de maximiser les rendements dans la durée.





---

## Considération des incidences négatives en matière de durabilité

Les principales incidences négatives (« PAI ») des décisions d'investissements et des conseils en investissements ne sont pas pris en compte au niveau du Groupe LALUX, au sens de l'Article 4 de la « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), du Règlement (UE) 2019/2088. L'absence de prise en considération au sein du Groupe s'explique par le manque de maturité des données nécessaires à la publication de ces PAI, rendant ainsi difficile l'obtention de ces informations pour l'ensemble des investissements réalisés par le Groupe LALUX.

## AUTRES AXES D'ÉVOLUTION

---

Afin de continuer à identifier les opportunités d'évolution de la politique d'investissement responsable du Groupe, et de rester informés des évolutions réglementaires et des standards de transparence, ainsi que des projets menés à l'échelon national, telle la *Luxembourg Sustainable Finance Initiative*, plusieurs représentants du Groupe LALUX sont présents dans divers groupes de travail dédiés, comme l'*ACA GT Sustainability - Insurance regulations working group*, le *GT Développement Durable - Secteur Banques et Assurances* de la Chambre de Commerce ou encore le *LuxFLAG Sustainable Insurance Label Working Group*.

A la lumière des autres progressions nationales et internationales dans le domaine, certaines politiques du Groupe LALUX, telles que la Politique de rémunération, ont déjà été adaptées, d'autres vont être amenées à évoluer dans le futur, de manière à élargir encore le champ d'application de la stratégie de responsabilité du Groupe.



## LuxFLAG ESG Label – Exclusion Policy

This list is applicable as of 03/2021

### List of sectors and activities, in which investments must be excluded:

- 1. Controversial Weapons:** anti-personnel mines, cluster munitions, chemical, biological weapons, white phosphorus, depleted uranium weapons and nuclear weapons.  
*All companies involved in production, sales and distribution must be excluded.*
- 2. Tobacco:** any traditional tobacco products as well as related products (e-cigarettes and next-generation tobacco/nicotine products) and supporting services (filters, smoking halls, etc).  
*All companies involved in production having an annual turnover above 5% must be excluded.*  
*All companies involved in sales and distribution having an annual turnover above 15% must be excluded.*
- 3. Nuclear Energy:** Uranium extraction, uranium concentration, refining, conversion and enrichment, the production of nuclear fuel structures, construction and use of nuclear reactors, treatment of spent nuclear fuel, nuclear decommissioning and radioactive waste management.  
*All companies involved in production, sales and distribution having an annual turnover above 5% must be excluded<sup>1</sup>.*  
Compliance with this specific exclusion is on hold and monitored closely further to the EU Commission's Q&A, issued in April 2021, after the introduction of the LuxFLAG exclusion list.  
*NB: see footnote 1 below for further information about the current status of this exclusion.*
- 4. Controversial behaviour:** Applicant Investment Funds should take into consideration the United Nations Global Compact (UNGC)<sup>2</sup> 10 principles encompassing human rights, labour, environment, anti-corruption and/or OECD Guidelines for Multinational Enterprises<sup>3</sup> and/or equivalent internationally recognised standards to assess the behaviour of companies. An engagement process shall be undertaken with companies that have significant breaches of these principles and guidelines. If this engagement does not lead to the desired change in a period of two years from the start of the engagement, the applicant fund must exclude a company from its investment universe.
- 5. Controversial Jurisdictions:** Investments issued by or mainly listed in countries, companies or related to individuals or other entities in a particular country identified and as specified in the United Nations Security Council Sanctions<sup>4</sup> and those high risk jurisdictions subject to a "Call for Action" (currently Iran and North Korea) identified by the Financial Action Task Force<sup>5</sup>.

### List of sectors and activities, investments in which applicants shall consider further engagement with investee companies or develop appropriate exclusion mechanisms

In consideration of the progressive nature of sustainable transition, in case the applicants invest in companies with exposure to the following sectors, they are encouraged to consider dedicated engagement or developing their exclusion policies overtime to exclude or establish revenue thresholds for companies active in the following sectors.

1. Alcohol
2. Gambling
3. Drugs (exceptions apply for medical and industrial purposes)
4. Adult entertainment
5. Fossil fuels

LuxFLAG reserves the right to update its exclusion policy at a regular interval as the market evolves.

<sup>1</sup> Given treatment of nuclear energy in the EU Taxonomy is still under discussion, LuxFLAG might revisit its nuclear exclusion once those discussions are finalised.

<sup>2</sup> <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

<sup>3</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/guidelines/>

<sup>4</sup> <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/information>

<sup>5</sup> <https://www.fatf-gafi.org/home/>